



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
07 JUILLET 2025

Procès-verbal publié sur le site Internet de la commune le : 23 09 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation : 30/06/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)
Christophe MONTANTEM, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Fabrice MORICHON, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER donne pouvoir à Nathalie HERAUD

Roseline MHARI AGOURRAME donne pouvoir à Luc FERJULE

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité

**III- BILAN D'ACTIVITE DE LA MEDIATHEQUE DEPUIS LA REOUVERTURE
OCTOBRE 2024**

Le bilan d'activité de la Médiathèque, à la suite des travaux de réhabilitation et sa réouverture en 2024, est présenté au conseil municipal.

En fin de présentation, Liliane BLAISE adresse ses remerciements à la directrice Florence JAILLET et son équipe pour tout le travail réalisé.

Marie-Claire PAQUET se félicite de la création d'un véritable tiers lieu avec le nouvel agencement de la médiathèque

Linda BEGGUI adresse ses remerciements pour le projet à venir avec la semaine des ados, projet qu'elle espère voir se pérenniser.

Sandrine TROUSSIEUX sollicite la directrice de la médiathèque pour d'éventuelles animations sur le marché à envisager.

Nathalie HERAUD transmet au nom des écoles, des parents et des enseignants les remerciements pour la qualité de l'accueil lors de la venue des classes dans la MAG.

Pour conclure, le Maire remercie la directrice et les agents non pas simplement de "faire", puisque c'est leur métier, mais de la qualité avec laquelle leurs missions sont réalisées. Il salue également le travail et l'engagement des bénévoles de la médiathèque. Avec le conseil municipal, il exprime sa satisfaction que les budgets consacrés à la MAG soient si bien utilisés.

**IV- INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
(Article L2122-22 du CGCT)**

Période concernée : 16 mai – 30 juin 2025

- a) Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Commune de Anse – séance du 07 juillet 2025

Décisions concernant les commandes de + de 4000€ HT ainsi que leurs avenants				
Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant HT	Montant TTC
AD ELAGAGE	TAILLE HAIE GRANDE HAUTEUR SENTIER DES ARCHERS	12/06/2025	4 500,00 €	5 400,00 €
ALTRAD VAD COLLECTIVITES	MATERIELS EVENEMENTIELS 20 BARRIERES+4 STANDS+10 BANCS+30 TABLES+54 CHAISES	05/06/2025	8 725,14 €	10 470,17 €
ARPEGE	Adagio 7 - SOPRANO OPUS - Gestion des électeurs 3 ans	27/06/2025	6 510,00 €	7 812,00 €
ATELIER DES CHENES	Rénovation volet façades Est - MAIRE INVESTISSEMENT BP 2025	21/05/2025	21 228,67 €	25 474,40 €
CONFORT HABITAT	REMPLACEMENT BSO SALLE D ACTIVITE RDC ECOLE VALLIN INV	20/05/2025	4 536,62 €	5 443,94 €
BIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM	MAINTENANCE VIDEOPROTECTION 01012026-31122026	17/06/2025	4 750,00 €	5 700,00 €
BIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM	TRAVAUX LOT 2 EQUIPEMENTS POINT DE VIDEOPROTECTION 16 A 23+CSUA REALISER T4 2025	17/06/2025	19 136,96 €	22 964,35 €
BIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM	TRAVAUX LOT 2 EQUIPEMENTS POINT DE VIDEOPROTECTION 16 A 23+CSUA REALISER T4 2025 COMPLEMENT - INV	23/06/2025	72 099,42 €	86 519,30 €
BIFFAGE ROUTE CENTRE EST RHONE	Limitation vitesse - 1 plateau surélevé route des crêtes - financement amende de police 2024	16/06/2025	19 625,00 €	23 550,00 €
ESPACE FUNERAIRE GILLET	REALISATION COLUMBARIUM 12 CASES INVESTISSEMENT	13/06/2025	6 375,00 €	7 650,00 €
IMAGE DE MARQUES SARL	VETEMENTS ET BP POUR SERVICES SPORT EVENEMENTIEL ET TECHNIQUES	24/06/2025	5 454,72 €	6 545,66 €
JEAN D'HARCOURT EBENISTE	RESTAURATION PORTES EXTERIEUR EGLISE INVESTISSEMENT	12/06/2025	24 080,79 €	28 896,95 €
LBI NOUVELLES TECHNOLOGIES	REMPLACEMENT SERVEUR MAIRE INVESTISSEMENT	26/05/2025	32 167,99 €	38 601,59 €
LBI NOUVELLES TECHNOLOGIES	2x Vidéoprojecteur/TableauHP pour Vallin	05/06/2025	6 909,00 €	8 290,80 €
LES PASSIONNES DU REVE	SPECTACLE LA TRUITE 23 05 2025	13/05/2025	4 500,00 €	4 747,50 €
MANDA XPERT	Opel Vivaro - e taille M 136CH 75KwH service bâtiment	12/06/2025	24 905,79 €	29 800,00 €
NCO ELEC	PASSAGE ECLAIRAGE LED ANSOLIA	12/06/2025	15 211,92 €	18 254,30 €
PARCS ET SPORTS	Opération d'entretien spécifique Terrain foot engazonné - Stade Olivier FERRY	21/05/2025	7 250,00 €	8 700,00 €
PERRE FRANCE	AUTOLAVEUSE B1 TRAC TRONIC - COMPLEXE SPORTIF	05/06/2025	5 700,00 €	6 840,00 €
PLG	CHAROT ET EQUIPEMENTS POUR SERVICE ENTRETIEN - INVESTISSEMENT	24/06/2025	4 019,46 €	4 823,35 €
PONNET RAPHAEL	Rénovation volet façades Est - MAIRE INVESTISSEMENT BP 2025	21/05/2025	9 020,00 €	10 824,00 €
SARL DSLZ	DEBOUT SUR LE ZINC SEQU ANSE DU 10 OCTOBRE 2025	22/05/2025	8 000,00 €	8 440,00 €
SAS MD2C SOLS DISTRIBUTION	RENOVATION SOL COULOR BATEMENT 1 ECOLE CASSIN - INVESTISSEMENT	19/06/2025	6 192,30 €	7 430,76 €
SEGAUD	TRAVAUX PEINTURE ECOLE CASSIN COULOR ANCIEN BAT INV	30/05/2025	12 740,40 €	15 288,48 €
SOBECA	TRAVAUX LOT 1 - GENE CIVIL POINT DE VIDEOPROTECTION 16 INVESTISSEMENT	16/06/2025	7 582,50 €	9 099,00 €
SUEZ	CONVENTION CONTROLE ENTRETIEN DES POTEAUX INDENDE	26/06/2025	7 896,00 €	9 475,20 €
VILLEFRANCHE AUTOMOBILES GROUPE THIVOLLE	Renault Kangoo van forurgon FG L2 Advance TCE 130-24 - Essence équipe environnement service bâtiment INVESTISSEMENT ANNULE ET REMPLACE LE BON 2500002302	27/06/2025	29 684,93 €	35 560,76 €

b) Conclusion et révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans RAS

c) Délivrance et reprise des concessions

État des attributions, renouvellements des concessions en mai 2025				
	Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs
		1	15 ans, concession de 2m2	200,00 €
	1		30 ans, concession de 2m2	400,00 €
	1		15 ans, case de columbarium	500,00 €
Total	2	1		1 100,00 €

État des attributions, renouvellements des concessions en juin 2025				
	Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs
		4	30 ans, concession de 2m2	400,00 €
	1	1	15 ans, case de columbarium	500,00 €
		1	15 ans, concession de 4m2	400,00 €
Total	1	6		3 000,00 €

d) Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre RAS

e) Demande de subventions à tout organisme financeur

Décision 2025.00003 : demande de subvention au titre des amendes de police 2025 –
aménagement de l'avenue de l'Europe à Anse

Commune de Anse – séance du 07 juillet 2025

Décision 2025.00004 : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets des communes 2025 – restructuration et extension de l'école Paul Cézanne avec bureaux et restaurant scolaire

Décision 2025.00007 : demande de subvention dans le cadre des financements de la région « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés » - vidéoprotection 2025

f) Prémption par la commune

24 DIA déposés du 16 mai au 30 juin, aucune prémption

g) Tarifs services communaux et droits de voirie

Décision 2025.00005 : tarifs services périscolaires garderie

Décision 2025.00006 : tarifs mise à dispositions de salles du Château des Tours

Autres informations :

a) Fongibilité des crédits RAS

b) Commandes de travaux SYDER

OBJET - COMMANDES SYDER				
Maintenance éclairage public -juillet 2025				
DESIGNATION		15/an	CC/1 fois	Total opération
n° 250423-151		225,00 €	3 010,00 €	5 517,86 €
Route de Lachassagne	Création de 6 ouvrages sur poteaux existant			
n° 250124-532				
Parking de la gare derrière SOBECA - ouvrages n°511 et n°439		255	3414	6 258,78 €

c) Dérogations aux tarifs de mise à disposition des salles communales

Tarifs dérogatoires salles						
Date	Salle	Association	Manifestation	Tarif réel	Tarif pratiqué	Motif
14-juin	ESPACE BERTRAND	SDEA	Kermesse	200	0 €	soutien à la vie scolaire
28-juin	ESPACE BERTRAND	SAINT FRANCOIS	Kermesse	200	0 €	soutien à la vie scolaire
27/06/2025	ESPACE BERTRAND	FCPE	Bal des 3e	200 €	0 €	soutien à la vie scolaire

V- DELIBERATIONS

A- URBANISME – GESTION DU FONCIER

- a. **056/2025 A l'issue de l'enquête publique, aliénation d'une partie d'un chemin rural sans dénomination situé « Grand Coquérieux » (Jean-Luc LAFOND)**

M. Pierre REBUT quitte la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni au vote sur cette question inscrite à l'ordre du jour.

Par délibération en date du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural sans dénomination situé « Grand Coquérieux » et a autorisé le lancement d'une enquête publique prévue par l'article L161-10 du Code Rural.

La partie de ce chemin rural est située depuis :

- depuis le Chemin de la Vigne des Garçons (Est ➤ Ouest) sur une longueur d'environ 286 mètres jouxtant les parcelles cadastrées AR n°275-276-278-279-286-287 au Sud, et les parcelles cadastrées AR n° 266-785 (ex 655) au Nord.

Suite à la dangerosité d'une partie du Chemin de la Vigne des Garçons, il a été nécessaire d'aménager et d'élargir ce dernier depuis le croisement avec le Chemin du Grand Coquérieux jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Ronchet, sur environ 600 mètres.

Pour réaliser cet élargissement, la commune de ANSE a négocié avec Monsieur Pierre REBUT un échange de terrain, à savoir :

- Mr REBUT cède à la commune, 117 m² de la parcelle AR n° 785 et 403 m² de la parcelle AR n° 266 côté Chemin de la Vigne des Garçons,
- La commune de ANSE cède en échange 491 m² d'une partie du chemin supposé rural et sans dénomination jouxtant les parcelles de Mr REBUT.

L'enquête publique préalable à cette cession s'est déroulée du 13 au 27 mai 2025 inclus, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations éventuelles.

Monsieur Gaston MARTIN, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° URBA/NR-109-04-2025 en date du 9 avril 2025, après avoir :

- Étudié le dossier mis à l'enquête,
- Entendu les personnes responsables de ce dossier,
- Visité le secteur concerné,
- Vérifié l'affichage public en début d'enquête et lors des visites faites en cours d'enquête (une affiche sur le site et une en mairie),
- S'être assuré que l'information du public avait été correctement faite,

Commune de Anse – séance du 07 juillet 2025

- S'être procuré les journaux d'annonces légales afin de vérification des parutions,
- Assuré deux permanences aux dates et heures prévues, en mairie de Anse,
- Analysé les observations orales ou/et écrites – un seul courrier joint au registre,

A remis son rapport et ses conclusions en date du 5 juin 2025 et donne un avis FAVORABLE au projet présenté pour l'aliénation/échange d'une partie du chemin rural sans dénomination situé « Grand Coquérieux » au profit de Monsieur REBUT Pierre.

Pour information, cet échange/cession sera réalisé avec la mise en place d'une servitude de passage au profit des tiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) APPROUVE le résultat de l'enquête publique relative à l'aliénation/échange d'une partie du chemin rural, sans dénomination, situé « Grand Coquérieux »

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

M. REBUT réintègre la séance.

b. 057/2025 Avis sur le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Theizé (Jean-Luc LAFOND)

Par mail du 21 mai 2025, la commune de Theizé a adressé en mairie leur projet de modification simplifiée n°1 du PLU ayant pour objet de modifier plusieurs points, à savoir :

- Adapter l'article 11 dédié à l'aspect extérieur des constructions,
- Intégrer une servitude de mixité sociale en zone UA,
- Adapter le règlement lié au stationnement,
- Modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de programmation du centre village,
- Intégrer une OAP sur le site OVE,
- Permettre le changement de destination de 2 constructions,
- Autoriser les constructions agricoles en secteur Aco et en zone N.

En application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes limitrophes.

Pour information, et suivant les délais de la procédure, un courrier en date du 19 juin 2025 a été adressé à la Mairie de Theizé l'informant que la mairie a émis un avis FAVORABLE sur le dossier, sous réserve de validation par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) EMET un avis FAVORABLE au projet de modification n°1 de la commune de Theizé

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

B- CULTURE

a. 058/2025 Convention interbibliothèques de communes de la CCBPD (Liliane BLAISE)

Les communes membre de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées offrent à l'échelle de leur territoire respectif un égal accès à la culture par le biais, notamment, de leurs bibliothèques municipales. Ces dernières portent une ambition partagée à l'échelle du territoire, reflet des orientations politiques propres aux collectivités dont elles dépendent en matière culturelle, d'accès à la lecture publique et aux formes les plus variées d'approche des nouveaux médias.

Les communes signataires souhaitent renforcer leurs interventions en ces différents domaines par le développement d'une coopération interbibliothèques, afin, pour tous, de porter des projets partagés à l'échelle d'un territoire cohérent afin d'optimiser des moyens matériels et humains.

C'est dans ce sens et avec ces objectifs que des communes de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, avec le soutien de la Médiathèque Départementale du Rhône, ont souhaité conclure une convention-cadre de partenariat.

Par cette dernière, elles entendent exprimer leur volonté commune de développer une action collective de coopération ; action qui pourrait aboutir, à terme, à la mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. La convention-cadre, proposée pour une durée de trois ans, a pour objet de définir les principes généraux de la collaboration souhaitée entre les bibliothèques municipales du territoire en vue de renforcer le développement de la lecture publique à l'échelle de ce dernier. Elle constitue une première étape institutionnalisée dans la coopération interbibliothèques voulue par les parties.

La convention-cadre précise qu'elle constitue un engagement de principe qui ne retire aux bibliothèques ni leur indépendance documentaire, ni leur mission essentielle de service de proximité pour la population locale, que chaque collectivité reste seule responsable de la définition des moyens financiers qu'elle octroie à sa politique de lecture publique et d'accès à la culture. La signature de ladite convention ne constitue pas une obligation de participation aux actions futures mises en œuvre dans son cadre, et il est rappelé que la coopération entre les bibliothèques demeurera à « géométrie variable », chacune participant aux actions qu'elle souhaite.

La convention-cadre institue également un comité technique où siègera un représentant par bibliothèque, agent ou bénévole, ainsi qu'un représentant de la Médiathèque Départementale, et où pourra être invité dans ses réunions l'élue de chaque commune délégué aux questions de lecture publique ou toute personne qualifiée susceptible d'apporter aux membres du comité une expertise particulière nécessaire aux projets envisagés.

Les communes signataires s'engagent à faciliter la réalisation d'actions concertées entre les bibliothèques dont elles ont la tutelle. Les bibliothèques des communes signataires s'engagent à participer à la réflexion commune nécessaire à l'établissement d'actions concertées, sans obligation collective de participation à ces dernières.

Les champs de réflexion susceptibles d'être abordés et les travaux communs pouvant être réalisés dans le cadre de ladite convention, avec toujours l'objectif d'améliorer l'offre de service proposé aux habitants du territoire, sont :

- L'établissement d'un état des lieux de la lecture publique sur le territoire,
- L'échange de supports d'animation,
- La réalisation d'actions ponctuelles sous forme de manifestations publiques : lecture publique, rencontres d'auteurs, animations, etc.
- Les politiques tarifaires appliquées aux abonnés : divergences, convergences,
- La complémentarité des horaires,
- La convergence des moyens informatiques de gestion des fonds et de gestion des prêts documentaires (réflexion autour d'un catalogue commun)
- Le développement d'une politique d'acquisition et de gestion des fonds documentaires cohérente à l'échelle du territoire couvert par la présente convention,
- La circulation de documents entre les bibliothèques,
- La création d'outils communs de travail et d'organisation,
- La transmission de compétences entre les bibliothécaires,
- L'étude des ressources externes susceptibles d'être mobilisées (subventions, partenariats...)
- Tous autres sujets répondant à un objectif de mutualisation et de mise en réseau

La convention-cadre de partenariat couvre une durée de 3 ans, durée à l'issue de laquelle un bilan des réflexions menées et des actions conduites sera établi par le Comité technique, et précise qu'elle pourra être reconduite de façon expresse, pour la même durée.

A ce jour, cette convention n'entraîne pas de coût financier, il s'agit uniquement d'une mise en réseau de médiathèques qui sont structurées avec des organisations et des fonctionnements très différents. Le but n'est pas de créer des postes de coordinateurs, d'autant plus dans le contexte de finances restreintes pour les collectivités

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) APPROUVE le projet de convention interbibliothèques entre communes de la CCBPD et donne délégation au Maire pour la signer.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

C- FINANCES

a. 059/2025 Convention avec le Département pour les travaux route des Crêtes (Xavier FELIX)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de deux plateaux surélevés et trottoirs sur la RD70, en agglomération, il convient d'arrêter par convention avec le Département du Rhône, les conditions administratives, techniques et financières s'y rapportant.

La commune de ANSE assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux à hauteur de 42 820 € HT. Les travaux consistent en l'aménagement de deux plateaux surélevés, la réalisation des trottoirs, de la mise en place de signalisation horizontale et verticale correspondante, ainsi que la modification des ouvrages des eaux pluviales.

Le conseil municipal sera sollicité pour :

- approuver les termes du projet de convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de deux plateaux surélevés et trottoirs sur la RD70, par la commune de ANSE, dans sa traversée d'agglomération
- autoriser le maire à signer ladite convention et l'ensemble des mesures s'y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) APPROUVE le projet de convention avec le Département du Rhône pour les travaux route des Crêtes, définissant les conditions administratives, financières et technique, et donne délégation au Maire pour la signer.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 060/2025 Remboursement avance de frais (Mme JAILLET) (Liliane BLAISE)

Madame Florence JAILLET a avancé les frais pour l'achat deux livres nécessaires pour l'atelier lecture du 11 juin 2025 par Clément Morinière et Damien Gouy. Ces livres sont deux pièces de théâtre « Terre et toi » et « Terre et toi 2 » pour un montant de 24,00 €. Il convient de la rembourser pour l'avance des frais sur justificatif ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) APPROUVE le remboursement de la somme de 24.00€ à Florence JAILLET, avancée pour acquérir deux ouvrages pour la Médiathèque, sur justificatif.

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 063/2025 Création d'emplois non permanents pour l'année scolaire 2025-2026 (Nathalie HERAUD)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

La commune de Anse souhaite donc créer 35 emplois non permanents, à compter du 1^{er} septembre 2025, dont :

- 7 emplois non permanents d'agents techniques, pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments municipaux, à temps non complet, comme suit :
 - 1 poste à hauteur de 25.50/35ème
 - 1 poste à hauteur de 24.50/35ème
 - 1 poste à hauteur de 21/35ème
 - 1 poste à hauteur de 19.50/35ème
 - 1 poste à hauteur de 28.50/35ème
 - 1 poste à hauteur de 14.50/35ème
 - 1 poste à hauteur de 12.50/35ème
- 1 emploi non permanent d'agent technique, à temps complet, pour exercer les fonctions d'entretien et maintenance des locaux communaux et environnement
- 23 emplois non permanents d'agents d'animation, pour exercer les fonctions d'animation et d'encadrement sur le temps périscolaire, à temps non complet, comme suit :
 - 1 poste à hauteur de 13.50/35ème
 - 7 postes à hauteur de 7/35ème
 - 2 postes à hauteur de 16/35ème
 - 1 poste à hauteur de 18/35ème
 - 3 postes à hauteur de 6.50/35ème
 - 2 postes à hauteur de 17.50/35ème
 - 1 poste à hauteur de 27.50/35ème
 - 1 poste à hauteur de 12/35ème
 - 1 poste à hauteur de 20.50/35ème
 - 1 poste à hauteur de 4.50/35ème
 - 1 poste à hauteur de 14.50/35ème
 - 1 poste à hauteur de 8.50/35ème
 - 1 poste à hauteur de 8.50/35ème

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-

23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C :

- de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique
- de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire :

- du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ses éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, les emplois énumérés ci-dessus, de catégorie C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) APPROUVE les créations, au 1^{er}/09/2025, dans les conditions exposées ci-dessus, de :

- 7 emplois non permanents d'agents techniques, au grade d'adjoint technique, relevant du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux, pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments municipaux, à temps non complet
- 1 emploi non permanent d'agent technique, au grade d'adjoint technique, relevant du cadre d'emplois des adjointes techniques, à temps complet, pour exercer les fonctions d'entretien et maintenance des locaux communaux et environnement
- 23 emplois non permanents d'agents d'animation, au grade d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, pour exercer les fonctions d'animation et d'encadrement sur le temps périscolaire, à temps non complet

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

VI- DIVERS

- Dates à retenir

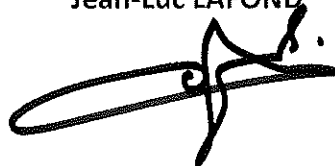
- 25 juillet : marché nocturne
- 16 août : passage sur Anse d'une batterie du 68^{ème} RAA, avec probablement une cérémonie.
- 28 août : 18h cérémonie du bombardement de Anse
- 06 septembre : forum des associations
- 07 septembre : cérémonie de la libération de Anse
- 22 septembre : conseil municipal
- 24 septembre : conseil communautaire

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h00

Le Maire
Daniel POMERET



Le secrétaire de séance
Jean-Luc LAFOND



Transmission des délibérations au contrôle de légalité le : 11 juillet 2025

Publication des délibérations le : 15 juillet 2025